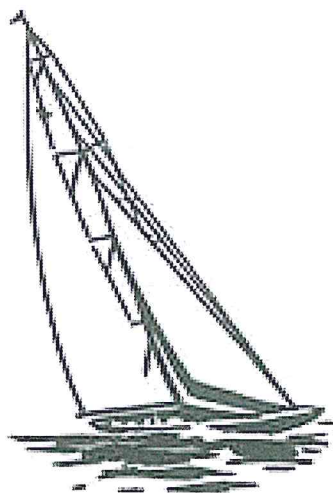




COMMUNE DE PORT-BAIL

ANNEE 2017 - N° 8

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 OCTOBRE 2017 A 20 h 30

L'an deux mil dix-sept le mardi 17 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire).

Date de convocation
13 octobre 2017

Date d'affichage
19 octobre 2017

Nombre de membres :
en exercice : 17

présents : 13

votants : 14

PRESENTS : MM. CHOLOT Guy (Maire), LAIDET Serge, Mme DESPROGES Raymonde, M. GOSSELIN Jean-Paul (Adjoint), M. HAMEL Armand, Mme LETELLIER Fabienne (conseillers délégués), Melle HENRY Sarah, M. PILLET Denis, Mme PERREE Christine, M. ROUALLE Maurice, MM. DE SMET René, LETANG Jacques, MATELOT Claude

ABSENT EXCUSE : M. MEUNIER Christophe donne pouvoir à M. CHOLOT Guy

ABSENTES : Mmes LEVAVASSEUR Nathalie, LELION Elodie, DUPONT Anne

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HAMEL Armand



Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance précédente du 12 septembre est lu et approuvé à l'unanimité.

N° 55-2017 - AIDE AUX COLLEGIENS POUR LE SEJOUR A GUERNESEY

Lors du conseil du 12 septembre 2017, une aide aux collégiens avait été apportée pour un voyage de 3 jours à Guernesey pour 6 élèves de 3^{ème}.

Il convient de modifier la délibération en ce sens que ce sont 7 élèves de Port-Bail qui en bénéficieront.

Coût pour les familles : 55 €/élève

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, **décide** d'attribuer la subvention habituelle ci-après :

Voyage à Guernesey 2017 : 5 € par jour (pour 3 jours) et par participant (7 participants) : 105 €



DECISION DE NE PAS REMBOURSER UNE RETENUE DE GARANTIE

Ce point est reporté.

N° 56-2017 – AVENIR DE LA COMPETENCE JEUNESSE : VERS UN SERVICE COMMUN

« Lors de la commission de territoire du pôle de proximité de la Côte des Isles du lundi 18 septembre 2017, M. Mellet a proposé à l'ensemble des maires de la Côte des Isles de réfléchir sur deux points :

- l'avenir des Temps d'Activités Périscolaires de la Côte des Isles à la rentrée 2018 (pour les communes qui ne se sont pas encore prononcées)
- l'avis sur l'organisation d'un service commun pour la gestion des compétences qui sont aujourd'hui à la communauté d'agglomération du Cotentin dans l'hypothèse du retour de tout, ou partie, de ces compétences aux communes (petite enfance, jeunesse, aire de sécurisation, etc...)

Il est nécessaire de connaître le positionnement des 16 communes de la Côte des Isles pour préparer l'avenir de ces services.

M. Mellet propose aux Maires de demander aux conseils municipaux d'échanger sur les points évoqués ci-dessus pour que ceux-ci, assistés notamment du groupe de travail jeunesse, commencent à préparer l'année 2018.

Il est évident que les décisions doivent être prises par les conseils municipaux eux-mêmes, le pôle de proximité ne désirant jouer, dans ce domaine, qu'un rôle de coordinateur ».

Après avoir pris connaissance des documents présentés et étudiés le 5 septembre 2017, à savoir :

- les modalités de restitution de compétence
- tableau service commun : volonté politique des commissions de territoire et des conseils municipaux du pôle de proximité

Après avoir entendu Monsieur le Maire expliquer que le budget jeunesse était important et qu'il fallait conserver l'essentiel et Monsieur Laidet dire qu'il fallait mûrir un projet commun dans le cadre d'une mutualisation qui s'avère intéressante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil municipal, **décide** de demander que la commission jeunesse y travaille et émette des propositions qui seront alors présentées au conseil.

N° 57-2017 – BASE DE DONNEES IGN : PORTBAIL OU PORT-BAIL ? REFLEXION SUR UN CHANGEMENT DE NOM

« Dans le cadre de la mise à jour de nos cartes et bases de données géographiques, l'IGN a remarqué lors de leur dernier passage dans la région une différence toponymique entre le nom officiel de la commune (INSEE = Portbail ; panneaux sur place = Port-Bail).

L'IGN a la consigne et le devoir de faire figurer le nom officiel de l'INSEE, néanmoins, il nous informe que si nous voulons officialiser notre orthographe, nous pouvons faire ceci :

- délibérer en conseil municipal
- puis, saisir la « Commission de révision du nom des Communes » qui dépend du Ministère de l'Intérieur.

Je vous propose donc de réfléchir à un éventuel changement de nom. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de rester en l'état afin d'éviter d'éventuelles difficultés administratives
- **propose** d'attendre la future commune nouvelle pour changer de nom, sachant qu'une large majorité des membres du conseil souhaite conserver Port-Bail.

N° 58-2017 – ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDeau50) DE LA COMMUNE DE CERISY LA SALLE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cerisy la Salle en date du 11 septembre 2017, demandant d'adhérer dès que possible au SDeau50 pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts,

Vu, la délibération du Comité syndical du SDeau50 en date du 28 septembre 2017 validant la demande d'adhésion de la commune de Cerisy la Salle aux compétences de l'article 62 des statuts du SDeau50,

Vu, le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 28 septembre 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Cerisy la Salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre** un avis favorable à la demande d'adhésion au SDeau50 de la commune de Cerisy la Salle.

DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET GENERAL

Ce point est reporté.

N° 59-2017 – ZERO PHYTO : ACHAT DE MATERIEL ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR UNE DESHERBEUSE ECOLOGIQUE

Par délibération n° 43/2017 du 12 septembre 2017, le Conseil a accepté les termes du niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics et s'est engagé à ne plus utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux.

Cette charte inclue un audit des pratiques, une formation et permet à la collectivité de ne plus utiliser à terme de phytosanitaires.

Celle-ci a été signée avec la FREDON le 12 septembre, je souhaite désormais acquérir du matériel répondant à ces objectifs afin de réduire l'utilisation des phytosanitaires. J'ai reçu un devis à cet effet, pour un matériel fonctionnant avec de la vapeur.

Entendu les remarques de Mme Christine Perrée et M. Jacques Letang s'inquiétant de la quantité d'espaces verts à entretenir à la plage notamment et paradoxalement de l'engagement à réduire les effectifs pris auprès de la Chambre Régionale des Comptes,

Monsieur le Maire exprime sa confiance dans le changement des comportements, chacun devra participer et il faudra s'habituer à ce que cela soit moins net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'acquérir du matériel à vapeur pour un montant de 21 600 € HT selon le devis estimatif actuel
- **sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % maximum soit 10 800 € selon le devis actuel reçu et autres aides possibles (Département...)
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour engager les crédits, monter et signer le dossier de demande de subvention en précisant :
 - la démarche de la collectivité (mode de désherbage actuel)
 - explication du choix de matériel
 - estimation de la surface concernée...

N° 60-2017 – CESSION D'UN TERRAIN A TITRE GRATUIT PAR MANCHE HABITAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'acquérir à titre gratuit auprès de Manche Habitat le terrain cadastré K 496 rue Montfiquet en nature de parking et espaces verts
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour signer avec Manche Habitat l'acte administratif qu'il aura rédigé.

N° 61-2017 – ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Par courrier du 12 septembre 2017, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 7 juillet 2017.

Ce premier rapport de la CLECT porte sur les transferts liés aux compétences obligatoires de l'Agglomération. Il a été adopté à l'unanimité moins 14 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 21 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPIC) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu, le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 7 juillet 2017 et transmis à la Ville par courrier du 12 septembre 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 12 septembre 2017 par le Président de la CLECT.

N° 62-2017 – ADOPTION DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA CAC POUR 2017

Par courrier du 22 septembre 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin m'a notifié les montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Le principe retenu est celui de l'attribution de compensation « libre », qui permet de corriger tous les effets de transfert financiers et fiscaux.

Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux actuellement identifiés suite à la création de la communauté d'agglomération, et pour assurer la neutralité du système avec les communes et les contribuables.

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil communautaire a adopté la composition de l'AC de la façon suivante :

- AC 2016 des communes déjà en fiscalité professionnelle unique (FPU), hors La Hague
- Produit post-TP transféré à la communauté d'agglomération
- Composantes complémentaires de l'AC qui permettent la neutralisation de certains effets financiers et fiscaux (ajustement du produit fiscal, perte de produit de foncier non bâti, transfert du FNGIR et de la DC RTP, perte de compensation TH et correction du produit de CVAE)
- AC spécifique « charges de fonctionnement » pour la commune nouvelle de La Hague
- Neutralisation du bilan FPIC pour 2017
- Transferts de charges entre les communes et la communauté d'agglomération

Pour la commune de Port-Bail, l'AC libre définitive 2017 s'élève à :

AC 2017 en fonctionnement : 233 168 €

AC 2017 en investissement : - 3 359 €

Les conseils municipaux des communes membres intéressées disposent de trois mois pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui les concerne.

A défaut d'approbation dans ce délai, ou en cas de délibération émettant un avis défavorable, l'attribution de compensation serait calculée dans les conditions figurant aux 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire sans tenir compte des corrections qui permettent de neutraliser les effets fiscaux et budgétaires liés à la création de la communauté d'agglomération.

DELIBERATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu, le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la ville par courrier du 12 septembre 2017 du Président de la CLECT,

Vu, le courrier du 22 septembre 2017 du Président de la communauté d'agglomération notifiant les montants de l'AC libre définitive pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les montants d'AC 2017, tels qu'ils ont été notifiés par la communauté d'agglomération

AC 2017 en fonctionnement : 233 168 €

AC 2017 en investissement : - 3 359 €

N° 63-2017 – RECENSEMENT DES BATIMENTS PUBLICS PRESENTANT DES PROBLEMATIQUES AMIANTE : CONVENTION EPFN – REGION

« Initiée dès 1989 en Haute-Normandie dans un contexte de reconversion du tissu industriel, la politique de résorption des friches mise en œuvre par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF) est appelée à s'agrandir.

Dans le cadre de l'élaboration du PPI 2017-2021 approuvé en décembre 2016, le développement de la compétence « amiante » au sein de l'EPF de Normandie été arrêté comme une des orientations stratégiques de l'établissement.

Concomitamment à la mise en œuvre du PPI, une nouvelle convention partenariale a été signée avec la Région Normandie en avril 2017, laquelle permet, au-delà des actions de recyclage foncier d'anciens sites industriels ou d'activités, d'élargir le dispositif aux anciens bâtiments publics et aux ensembles de logements sociaux présentant des problématiques amiante avérées.

C'est dans le but de cibler les opérations et bâtis impactés par cette problématique amiante et qui pourraient faire l'objet d'un programme d'intervention dédié, que l'EPFN nous sollicite aujourd'hui pour recenser nos :

- bâtiments publics locaux : bâtiments publics désaffectés ou obsolètes des collectivités locales présentant des problématiques techniques et financières liées au traitement des matériaux amiantés (collèges, lycées, bâtiments administratifs ou

techniques...) situés dans les centres-villes, les centres des bourgs structurants ou dans les quartiers de la politique de la ville.

- immeubles de logement sociaux : ensembles de logements sociaux vacants ou obsolètes, notamment par leur classement thermique et concernés par la présence d'amiante, nécessitant d'être démolis (dans le cas où les dépenses de démolition ne bénéficient pas déjà de subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Les bailleurs sociaux, bénéficiaires de ces interventions, seront incités, en contrepartie de la démolition des logements sociaux vacants et amiantés, à réinvestir prioritairement les centres (centre-bourgs, centre-urbains) en reconstitution de l'offre.

Cette démarche devra permettre de hiérarchiser les réponses et de définir avec la Région un programme pluriannuel d'interventions sur la base de critères à préciser.

Les sites recensés devront en première approche :

- présenter une problématique amiante avérée engendrant un surcoût de démolition
- faire l'objet d'une intention de projet concret de réutilisation du site

Ces sites pourront présenter les problématiques suivantes :

- Présence avérée de matériaux amiantés, qui remettraient en cause l'équilibre financier des travaux de démolition des bâtiments
 - (Enduits, peintures ou plâtres amiantés, enduits de protection au feu sur les structures, sols, amiante-ciment...)
- Présence de matériaux amiantés sinistrés ou très dégradés
 - Sites ayant fait l'objet de sinistre par le feu, d'effondrements, de déposes sauvages...

Dans le cadre de ce recensement l'Etablissement Public Foncier de Normandie a retenu le Bureau d'étude spécialisé en amiante AD CONSEIL pour l'assister ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de présenter les dossiers suivants :
 - bâtiments publics :
 - ✓ petit gymnase
 - ✓ dortoirs du Domaine des Pins (concession Shéma)
 - ✓ petits bâtiments de l'école des filles
 - ✓ ancien presbytère
 - ✓ ancienne bibliothèque (local restos du cœur)
 - friches : (en lien avec les propriétaires privés) → revoir l'EPFN
 - ✓ ancien dépôt CAD
 - ✓ ancien magasin Distri Center avec logements à l'étage...
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour monter les dossiers correspondants et les présenter à l'EPFN.

N° 64-2017 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Le Maire rappelle :

que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur.

☐ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - La nouvelle bonification indiciaire
 - Le supplément familial de traitement
 - Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
 - Les charges patronales
- Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
 - Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 6,08 %

☐ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - La nouvelle bonification indiciaire
 - Le supplément familial de traitement
 - Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
 - Les charges patronales
- Niveau de garantie :
 - Accidents de travail / maladies professionnelles – sans franchise
 - Congés de grave maladie – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1,12 %

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissement de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Les cessions suivantes ne sont pas préemptées :

ZP 301	les Roquettes	716 m ²	M. Rondeau G.
Fonds de commerce	7 place Edmond Laquaine		
ZN 52	8 rue du Galissous	720 m ²	M. et Mme Buhot C.
ZP 285	11 rue Emile Desprez	1 033 m ²	Mme Brigot C.

REMERCIEMENTS

Le Judo Club pour l'aide au fonctionnement 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

- Projet de jardins familiaux à Port-Bail : accord de principe, à valider suivant l'avancée du dossier
- Demande de matériels inutilisés par les enfants pour la Maison d'Accueil Maternel
- Deux salles mises à disposition pour la motricité (salle polyvalente et ancienne salle de judo) et pour le RAM (salle des sociétés et ancienne salle de motricité)
- Aménagement longitudinal en pavés le long du parking de Notre Dame pour faciliter la tonte

- Comblement de brèches dunaires : absence de participation aux frais par la ville d'Alençon
- Saisine d'habitants du village de la Vallée pour des travaux d'assainissement : la commune n'est plus compétente (SIAEU puis CAC au 01/01/2018)
- Document Unique : audit en novembre
- Consultation des élus locaux en vue de la conférence nationale des territoires
- WC publics prestés à l'association ASTRE depuis le 01/09/2017
- Mise en adjudication de l'ancienne maison du gardien de la colonie Saint Germain en Laye
- Participation du 1^{er} adjoint au 100^{ème} congrès des Maires en novembre à Paris et à l'atelier de la FFCT (cyclotourisme)
- Inauguration de l'espace jeune le 27 octobre 2017 à 17 h situé au 1^{er} étage de la salle des sociétés
- Réveil de Port-Bail : accessibilité de la salle des sociétés, arrêté municipal correspondant aux normes en vigueur, pas d'autres salles pour le moment
- Association Port-Bail Pétanque : participation de 500 € à la construction d'un châlet qui leur sera mis à disposition
- Châlets prêtés pour les festivités de fin d'année

Tour de table

Serge Laidet : salon des créateurs, beaucoup de nouveaux cette année avec 16 créateurs, salon qui aura lieu du 1^{er} au 5 novembre 2017, avec un petit déjeuner d'inauguration le 1^{er} à 9 h 30

Raymonde Desproges : conseil d'école mardi 7 novembre, repas de Noël le 15 décembre

Armand Hamel : travaux sur les aires de croisement

Maurice Roualle : crèche vivante avec 4 jours de 3 séances cette année = 12 séances au total

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le prochain conseil se réunira le mardi 21 novembre 2017 à 20 h 30
